

SÉANCE du 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents : Mme Elodie CHAUVIN (*procuration donnée à Mme Françoise BŒUF*)

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 8 janvier 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Délibération n°DCM-2024-02

Délibération relative à l'échange de terrain d'emprise de chemin rural Bel-Air à chez Gourdeaux de section cadastrale ZK 25

Monsieur Michaud Jean-Paul propriétaire à Berneuil commune de riverains d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section ZK 25.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZK du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques vers un chemin rural aboutissant au chemin rural de chez Moreau²,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur soit 7 mètres et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur, de combler les ornières du chemin en question ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de M. MICHAUD
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

